



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 octobre à dix-neuf heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Date de la convocation : 23 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Michelle ALVAREZ, Jean-Yves CORNET, Gabrielle HACALA, Isabelle POURPOINT, Julie DESSINGUE, Serge GRECO,

Absents excusés : Sylvain MOLLA

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU, Robert MARGAND, Pierrick GAY, Mathieu CHAFFANEL

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean Pascal VIALE

Secrétaire de séance : Michelle ALVAREZ été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 13 octobre 2025
- II. Virement de crédit N°3
- III. Délibérations

1. Acquisition à l'euro symbolique du four à pain au lieu-dit la Charrie – Approbation et autorisation de signature.
2. Mise en place de trois prises électriques sur les luminaires pour illuminations face au terrain multisports – Participation financière du SDEER
3. Acquisition de mobilier scolaire pour les salles de classe – Achat de 2 tables octogonales et 16 chaises

IV- Questions et infos diverses

I- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 13 octobre 2025

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2025 a été présenté et approuvé à l'unanimité par les membres présents. Cette approbation valide les décisions prises lors de cette précédente réunion et permet de passer aux délibérations actuelles.

II- Virement de crédit n°3

Virement de crédit n°3 – Remboursement de la subvention "amendes de police 2022"

- Demande de remboursement par la préfecture d'une subvention allouée en 2022 pour un projet non réalisé.
- Nécessité d'un virement de crédit (n°3) pour couvrir ce remboursement.
- **Principe du remboursement acté** : la collectivité s'engage à reverser les fonds à la préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.
- **Validation du virement de crédit n°3** : allocation des crédits nécessaires pour honorer cette obligation.

III- Délibérations

1. **Acquisition pour l'euro symbolique du four à pain situé au lieu-dit *La Charrie* – Approbation et autorisation de signature**

Le four à pain situé au lieu-dit *La Charrie*, propriété de cinq propriétaires privés, présente un intérêt patrimonial et social pour la commune de Romegoux. Cet équipement, historiquement lié aux pratiques locales de boulangerie collective, constitue un élément du patrimoine rural à préserver, tout en offrant une opportunité de revitalisation des usages communautaires (ateliers, animations, transmission des savoir-faire).

Décisions

Article 1 : Le Conseil Municipal **approuve** l'acquisition pour **1 € (euro symbolique)** du four à pain situé au lieu-dit *La Charrie*, appartenant à Monsieur et Madame BRERETTE Edouard, Monsieur CATROU Noël, Monsieur et Madame NAUD Jean-Louis.

Article 2 : Les frais afférents à cette acquisition (acte notarié, bornage le cas échéant) seront **intégralement supportés par la commune**, conformément aux usages

Article 3 : Monsieur le Maire est **autorisé à signer** :

- La promesse d'achat ;
- L'acte notarié définitif ;
- Tout document nécessaire à la finalisation de cette transaction.

Article 4 : La présente délibération sera :

- Transmise en préfecture pour contrôle de légalité ;
- Publiée selon les modalités légales ;
- Exécutoire dès réception de l'accusé de réception en préfecture.

2. **Mise en place de trois prises électriques sur les luminaires pour illuminations face au terrain multisports – Participation financière du SDEER**

Le Conseil Municipal, **Considérant** que la commune de ROMEGOUX souhaite améliorer l'éclairage et les infrastructures électriques du terrain multisports, afin de répondre aux besoins des usagers (associations sportives, scolaires, événements locaux) et d'optimiser la gestion énergétique des équipements publics ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de Charente-Maritime (SDEER) a accepté de participer financièrement à hauteur de **50 %** du coût total de l'opération, soit **254,53 €**, réduisant ainsi la charge pour la commune à **254,52 €** (montant total du dossier : **509,05 €**) ;

Considérant que cette intervention permettra :

- D'améliorer la **sécurité** et le **confort d'usage** des installations, en facilitant l'organisation d'événements en soirée (manifestations sportives, entraînements, animations locales) ;
- De renforcer l'attractivité du terrain multisports, conformément aux attentes des clubs locaux et des usagers, tout en maîtrisant l'impact budgétaire grâce au cofinancement ;

Souhaite acter cette opération et valider la participation financière du SDEER

Décisions

Article 1 – Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le principe de la mise en place de **trois prises électriques sur les luminaires** du terrain multisports, destinées aux illuminations et aux besoins événementiels.

Article 2 – Il **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Signer toute convention ou accord avec le **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de Charente-Maritime (SDEER)** pour acter sa participation financière de **254,53 €** (50 % du coût total) ;
- Engager les dépenses correspondantes, soit **254,52 €** à la charge de la commune, sur les crédits inscrits au budget communal 2025, chapitre 65 ;

Article 3 – Il **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à ce que les travaux soient réalisés :

- Dans le respect des **normes de sécurité électrique** et des **règles d'accessibilité** ;

Article 4 – La présente délibération sera transmise :

- À la **préfecture** et au **contrôle de légalité**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

3. **Acquisition de mobilier scolaire pour les salles de classe – Achat de 2 tables octogonales et 16 chaises**

. Les équipements actuels, soumis à une usure naturelle liée à leur utilisation intensive, nécessitent un remplacement partiel pour maintenir un environnement pédagogique adapté aux normes d'ergonomie et de sécurité.

Contexte local et justification du projet Les deux salles de classe concernées accueillent quotidiennement des élèves dans le cadre des activités scolaires. Le mobilier actuel, bien qu'encore fonctionnel, présente des signes de vétusté, justifiant son renouvellement par des équipements neufs, conformes aux standards en vigueur. Le choix s'est porté sur :

- **16 chaises jaunes**, au prix unitaire de **35,25 € HT (soit 42,77 € TTC)**, pour un montant total de **684,32 € TTC**.
- **2 tables octogonales** (modèle polyvalent pour travaux de groupe), au prix unitaire de **169,75 € HT (soit 207,88 € TTC)**, pour un montant total de **415,76 € TTC**
- **Fournisseur retenu : Manutan Collectivités**, fournisseur référencé par la commune pour son catalogue dédié aux collectivités territoriales

Le choix de ce prestataire s'appuie sur :

- La **qualité des produits**

- **La réactivité logistique**
- **Le rapport qualité-prix**, comparé à d'autres offres du marché
- **Financement** Le coût total de l'opération s'élève à **1 099,08 € TTC**, imputé sur le budget d'investissement de la commune au titre de l'exercice 2025, opération «**57-ECOLE** » chapitre 21, article 21841. Cette somme fera l'objet d'un virement de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits.

DÉCISION

Article 1 – Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** l'acquisition de :

- **16 chaises jaunes Lise T3** au prix unitaire de **42,77 € TTC**, pour un montant total de **684,32 € TTC**.
- **2 tables octogonales Lise T3 pied bleu** au prix unitaire de **207,88 € TTC**, pour un montant total de **415,76 € TTC**.

Article 2 – le fournisseur retenu est la société **Manutan Collectivités**, pour un montant global de **1 099,08 € TTC**, imputé sur le budget d'investissement 2025, opération « 57-Ecole » chapitre 21 article 21841.cette somme fera l'objet d'un virement de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits

Article 3 – Le maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris le bon de commande et le récépissé de livraison.

Article 4 – La présente délibération sera publiée et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

IV- Questions et infos diverses

- Le Ménage à la salle des associations sera fait par Madame Soulies, agent technique tous les 2 mois (toiles d'araignées, vitres, serpillère).
- Un cahier va être mis en place pour noter la fréquence d'utilisation de la salle par les associations avec le jour, le nom et le ménage fait par l'association.
- Demande de volontaires parmi les conseillers pour la pose des panneaux de signalisation : Madame Hacala et Monsieur Chaillou se proposent
- Demande de volontaires également pour boucher les trous de voirie sur la commune à l'enrobé à froid. : en attente de volontaires
- Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le 16 novembre et qu'il est demandé de s'inscrire au plus vite pour donner le nombre de convives au traiteur.

- Monsieur le Maire rappelle que la commémoration du 11 novembre 1918 aura lieu au monument aux morts à 11h
- Monsieur le Maire fait part des devis reçus pour le fleurissement du lotissement
Mesdames Alvarez et Hacala récupèrent le plan et vont définir le choix des plants.
- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un 1^{er} essai en sous- traitance pour la somme de 4 800€ avec l'entreprise BALLANGER pour l'entretien des accotements afin d'éviter de changer le broyeur qui présente des soucis de fiabilité
- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal des volontaires pour le broyage des branches qui ont été coupées sur le lot 5 du lotissement : en attente de volontaires.
- Monsieur le Maire avait envisagé de voir avec le géomètre pour définir si le regard d'évacuation d'eau à côté des toilettes publics est sur la propriété de la commune ou celle de Monsieur Suire. Il s'avère qu'après recherches, un bornage a été fait à la création du lotissement des Cerisiers et que ce regard est bien sur la propriété de la commune.
- Réalisation d'un petit ouvrage de maçonnerie pour consolider le muret du puisard à la Treuille.

Les différents points étant épuisés, la séance est levée à 21h00